



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 7 juin 2022

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette quatrième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la boursière, ainsi qu'à la secrétaire communale.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Monsieur Julien Burnens tient à apporter la précision suivante afin d'éviter toute confusion, lors des débats présents et futurs, entre Le Coudray et l'aire d'implantation du parc éolien issu du PDCn : «Lorsque que l'on parle du parc éolien, il est sous entendu l'aire d'implantation du parc éolien définie par le plan directeur cantonal (PDCn) qui est officiel ou du layout des implantations faisant partie des études en cours (*document présenté au Conseil communal le 25 février 2020*). Il y a souvent, par simplification, un abus de langage pour dire Le Coudray (plateau ou hameau), mais en pensant aux surfaces prévues pour l'installation des machines et de leur exploitation.

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées, ce qui n'est pas le cas.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mars 2022.
3. Communications de la Municipalité, du bureau et des commissions.
4. Nomination du bureau.
5. Comptes 2021.
6. Gestion de l'année 2021.
7. Interpellation A. Saugy.

8. Motion D. Schwab.
9. Propositions individuelles.
10. Divers.

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 29 sont présents et 6 sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

2. Approbation du PV de la séance du Conseil du 8 mars 2022

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, prend la parole. Lors du dernier Conseil, au moment où la thématique de l'éolien a été abordée, le conseiller Monsieur Michel Bovet s'est permis de tenir des propos tout-à-fait désagréable à son égard. Monsieur Michel Bovet n'ayant pas jugé opportun de s'en excuser, et ce depuis trois mois, Monsieur le municipal demande que cet incident soit protocolé dans le PV en indiquant clairement les propos qui ont été tenus « *Jérôme, tu te fous de ma gueule* ». Il remercie le président d'avoir immédiatement rappelé à l'ordre le-dit conseiller en précisant que ses propos étaient inacceptables.

Monsieur le président tient à préciser qu'il aimerait que la teneur des propos échangés dans les débats soient corrects et que, par exemple, certains ricanements qui lui déplaisent fortement soient évités.

Monsieur Michel Bovet répond à Monsieur Jérôme Harmel qu'il lui semble qu'il n'a pas tenu les propos indiqués. Il croit se rappeler avoir dit : « *Jérôme, tu rigoles* » suite à quoi le président l'aurait repris.

Monsieur Jérôme Harmel confirme que Monsieur Michel Bovet lui a dit : « *Jérôme, tu te fous de ma gueule* ».

Monsieur le président clôt la conversation et indique que l'enregistrement de cette séance sera écouté afin d'éclaircir ce point.

Après écoute de l'enregistrement audio de la séance du 8 mars 2022 par le président et la secrétaire du Conseil, Monsieur Michel Bovet a dit à Monsieur Jérôme Harmel « *Jérôme, tu rigoles* ».

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Le président donne la parole à Monsieur le syndic et aux municipaux.

Le syndic, Monsieur Thierry Salzmann tient à saluer l'assemblée et remercie les conseillers de consacrer leur soirée au service de la Commune. Il aimerait excuser la Municipale, Madame Sandra Balmer, qui est absente pour cause de déplacement professionnel.

Monsieur Jean-Pascal Rochat donne des nouvelles du chantier de la route de Chavornay. Lors des deux dernières semaines de juin, des travaux seront effectués. La première semaine servira aux préparatifs : regards, différentes vannes, etc et la seconde, avec un ou deux jours de réserve, à la pose du tapis définitif. Au 30 juin 2022, ce chantier sera définitivement terminé.

Monsieur Julien Burnens communique différentes informations. La première concerne l'AJOVAL. Lors d'un précédent Conseil, il a été voté une dédite financière afin de sortir de l'AJOVAL. Suite au changement de législature, les discussions avec le CODIR concernant les

modifications des statuts afin de trouver une sortie à l'amiable au niveau politique ont été suspendues et une motion avec la Commune de Chavornay a été effectuée afin de relancer les débats. Lors du dernier conseil intercommunal, cette motion a été acceptée et la discussion va être ouverte. Concernant l'opérationnel, des discussions entre « L'Île aux Corbeaux », le CODIR et la direction de l'AJOVAL ont eu lieu au printemps afin de mettre en place le transfert des AMF (Accueillant en milieu familial) qui vont rentrer en fonction au niveau de l'ASAICE au mois d'août prochain et les discussions se poursuivent pour la garderie «Les Petits Poucets » qui sera également rattachée à l'ASAICE au 1^{er} janvier 2023. Concernant la commission énergie, la Municipalité a décidé de mettre en place un PECC (Plan Énergie Climat Communal). Cet outil a été développé par le Canton l'automne dernier, suite à la mise en place du plan climat cantonal. Une demande de subventions a été effectuée par la Commune. Une première réunion avec la commission énergie a eu lieu, une seconde est agendée fin août et une présentation explicative se déroulera lors du prochain Conseil.

Au sujet de l'interpellation de Monsieur Cédric Martin concernant la demande d'accès aux comptes de la société de BavoisEole SA : un conseil d'administration a eu lieu au mois de mai et les actionnaires ont donné leur accord afin que la commission gestion-finances puisse avoir accès à ses comptes.

Monsieur Jérôme Harmel indique que toutes les sociétés du village, pas que les USL, ont été invitées à assister à une présentation de l'avant-projet de la grande salle dont les conseillers ont pu prendre connaissance lors de la dernière séance. Des retours sont attendus. Il insiste sur le fait que ces retours soient donnés par écrit ou par mail, car il est important qu'ils soient en sa possession afin d'avancer sur ce projet. De nombreux retours lui ont été communiqués oralement, mais actuellement rien n'est parvenu à l'administration communale par écrit.

Monsieur Jean-Michel Viquerat, président du FC Bavois, indique qu'il n'était pas présent lors de cette séance, mais qu'il n'avait pas eu cette information-là ; le président de l'USL lui a communiqué l'inverse, que ce serait la Commune qui écrirait aux sociétés.

Monsieur Jérôme Harmel lui confirme qu'il est nécessaire que ce soient les sociétés qui lui indiquent par écrit quels sont leurs besoins.

Monsieur Thierry Salzmann, syndic, prend la parole. *« Depuis plusieurs séances du Conseil, la Municipalité se rend compte qu'un climat de défiance très désagréable s'installe et nécessite, selon nous, la prise de parole suivante : chacune et chacun d'entre nous, soit du Conseil ou de la Municipalité est présent ce soir, car nous avons mis notre nom sur une liste, personne n'était forcé. Les citoyens de notre village, en votant majoritairement pour nous tous, nous ont fait confiance et attendent de nous que nous défendions et portions en avant le bien commun. »*

Monsieur Julien Burnens : *« Nous sommes tous des politiciens de milice, avons pour la plupart des familles et des métiers, mais cela ne nous empêche pas de nous engager avec conviction pour notre Commune. Je souhaite que nous renouions avec le respect de nos différentes institutions et autorités, que ce soit à l'échelon communal, cantonal ou fédéral. Nous avons confiance dans notre système politique. Nous sommes là pour défendre et garantir les processus et les principes légaux qui font notre démocratie. Nous ne sommes pas ici dans une Noce à Thomas. Le Conseil est un organe législatif autonome, la Municipalité n'est pas tenue d'y assister. »*

Madame Christelle Gobalet : *« Nous avons tous prêté serment et œuvrons avec diligence au service de notre village et ce, au plus près de notre conscience. Notre mission est de servir les intérêts du village, ce qui implique que les intérêts personnels n'ont pas leur place dans cette salle. Le langage doit être correct et respectueux envers toutes et tous et personne n'est ici pour régler ses comptes. »*

Monsieur Jérôme Harmel : *« Le rôle des conseillers est de s'investir afin de connaître les dossiers traités en séance du Conseil. Cela implique de prendre connaissance des préavis et rapports des commissions à l'avance et, cas échéant, de demander des explications afin de*

pouvoir participer activement aux débats. La Municipalité s'interroge d'ailleurs parfois du niveau élevé d'abstentions sur certaines décisions. »

Monsieur Jean-Pascal Rochat : « *Nous pensons, lors des différents débats, que les membres des commissions ad hoc et gestion-finances qui soutiennent un préavis municipal devraient prendre la parole pour défendre le projet avec des arguments et pouvoir aussi répondre à des questions. Actuellement, les différentes commissions favorables aux préavis municipaux s'en tiennent à la lecture de leur rapport puis n'interviennent plus, ce qui ne permet pas de créer un réel débat au sein des assemblées. »*

Il fait également la lecture du texte de sa collègue, Madame Sandra Balmer absente : « *La Municipalité peut tout-à-fait entendre que vous soyez en désaccord avec elle, il serait néanmoins agréable que des alternatives puissent être proposées. »*

Monsieur Pascal Agassis revient sur le projet du bâtiment de la Bourse des pauvres. Lors du préavis sur la Bourse des pauvres au dernier Conseil communal, la commission de gestion-finances a émis des doutes sur le prix de location projeté par la Municipalité. Un comparatif des différentes agences immobilières de la région qui ont d'abord visité le bâtiment avant de transmettre leur estimation du prix de location est projeté. L'assemblée peut constater que ces chiffres sont très proches de celui indiqué par la Municipalité.

Estimation du prix de location de la bourse des pauvres après rénovation			
	Mensuel		
Agence immobilière	Logement	Place de parc	Total
Admin pro	1 800,00 CHF	60,00 CHF	1 860,00 CHF
Bernard Nicod	1 800,00 CHF	70,00 CHF	1 870,00 CHF
Rève Immob	1 750,00 CHF	- CHF	1 750,00 CHF
Better home	1 860,00 CHF	60,00 CHF	1 920,00 CHF
Selon architecte (21frs par m2)	1 850,00 CHF	60,00 CHF	1 910,00 CHF
Moyenne			1 862,00 CHF
Prix retenu par la municipalité lors du préavis			1 920,00 CHF
Différence			58,00 CHF

Monsieur le syndic, Thierry Salzmann fait savoir que la Municipalité a différents projets à venir qui vont nécessiter passablement de travail et de motivation. Il est clair que les décisions finales appartiennent au Conseil, toutefois la Municipalité serait satisfaite de constater qu'à l'avenir, ces décisions soient prises après des débats menés de façon constructive, sans mauvaise foi et toujours avec un but final : le bien commun.

Monsieur Norbert Oulevay tient à préciser que, en tant que président du Conseil communal, il essaie de mener les débats de manière constructive, polie et avec respect. Il tente de réaliser son travail au mieux et espère que tout le monde en est conscient. Par contre, lorsqu'il entend parler de « Noce à Thomas » de la part de Monsieur Julien Burnens, cela le gêne fortement.

Rapports des commissions

Monsieur Svend Lehmann donne des informations au nom de la commission PACom (Plan d'affectation communal). La Municipalité a reçu en fin de l'année 2021 un rapport sur l'examen préalable du Canton en retour au dépôt du plan d'affectation communal de 47 pages. Ce rapport leur a été transmis, lu et présenté. Quelques éléments peuvent être transmis aux conseillers. Communication d'ordre général : le Canton estime que la stabilité du plan est cohérente, ce qui signifie que le travail a été fait correctement. Il en remercie les acteurs qui ont travaillé sur ce dossier. Quelques petites zones d'ombre néanmoins sont relevées, notamment au niveau de l'eau : Deux plans supplémentaires doivent être réalisés pour un renvoi au

Canton. La Municipalité imagine pouvoir intégrer ces plans d'ici l'été 2023. Les coûts estimés pour ce travail sur l'eau sont estimés entre Fr. 6'000.- et Fr. 10'000.-. Il s'agit premièrement du plan de distribution de l'eau, le PDDE. La Municipalité a déjà imaginé intégrer le bouclage avec Chavornay pour la sécurité de l'approvisionnement et ainsi faire baisser le prix de l'eau. Deuxièmement, le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) qui concerne, par exemple, les propriétaires du Coudray qui n'ont pas de fosse septique ou de fosse à purin et pourraient être impactés par ce plan.

Par contre, si la Commune de Bavois souhaite une zone d'activités, comme déjà dit lors d'une précédente intervention, cette stratégie régionale doit être renégociée et réalisée avec l'ADNV. Une réunion est prévue d'ici cet été avec Monsieur le syndic, qui est le représentant pour la Commune de Bavois. Le projet devra contenir un projet concret, c'est-à-dire des entreprises prêtes à créer de l'activité économique dans la zone artisanale et pour cela, le PPA En Parchet devra rester en dehors du PACom, ainsi il pourra être traité en parallèle, y inclus les négociations avec l'ADNV. La Municipalité devra donc porter attention aux avantages et inconvénients entre une ZUP (zone d'utilité publique) et une ZA (zone artisanale).

Concernant les Prés Mousquetaires, qui se trouvent également dans les esprits de plusieurs membres de la Commune : la Commune de Bavois n'est pas propriétaire et cette parcelle est SDA (surface d'assolement agricole) qui est assez indéverrouillable. Cette vision est donc compliquée malgré qu'à l'avis de la commission, une zone artisanale serait plus appropriée aux Prés Mousquetaires qu'En Parchet.

Au niveau du P + R, la Commune a déjà eu une réunion avec les CFF.

A propos de la zone hameau du Coudray, la Municipalité souhaite son maintien dans le PACom, mais le Canton est plutôt défavorable à cette vision, car la surface d'assolement est de plus de 40'000 m² et serait sortie du Canton. Le Canton tient à ces surfaces d'assolement et il s'agit d'une contrainte forte pour la Commune de Bavois. Au niveau des impacts significatifs, si Le Coudray passait en hameau, des séparatifs seraient obligatoires et des démarches de transformations facilitées pour les propriétaires.

Madame Christel Besuchet demande s'il est possible d'avoir accès à ce rapport.

Monsieur Jean-Pascal Rochat indique qu'il est consultable auprès du greffe municipal.

Madame Christel Besuchet précise « accessible au format informatique ». Il lui est répondu qu'il sera mis sur le site internet de la Commune.

Monsieur Adrien Saugy désire savoir quels sont les arguments en faveur de la transformation, En Parchet, de la zone d'utilité publique en zone artisanale.

Monsieur le président explique qu'il ne faut pas en discuter maintenant, le but de cette présentation n'étant pas d'entrer dans un débat par rapport à ce PACom.

Monsieur Jean-Pascal Rochat remercie la commission d'avoir donné son point de vue et la situation de son travail. Concernant cette ZA, il n'est pas très important de développer ce sujet ce soir. Cette zone est d'utilité publique, donc réservée pour la Commune (à l'époque on parlait d'une nouvelle grande salle). Elle est destinée à un projet utile à la Commune et à ses habitants.

Monsieur Cédric Martin tient à remercier Monsieur Julien Burnens pour la réponse positive à son interpellation.

Monsieur Julien Moix, délégué de l'ASAICE, donne un compte-rendu du dernier conseil intercommunal de l'ASAICE qui a eu lieu le 5 avril 2022. Quatre décisions ont été prises : l'approbation des comptes 2021 ; l'approbation du rapport de gestion ; un budget spécial pour un logiciel de gestion et un budget d'environ Fr. 100'000.- pour la mise en place de l'accueil

familial de jour. Il est à disposition pour toutes questions. Le rapport de gestion détaillé et les comptes sont à disposition.

4. Nomination du bureau

En vertu de l'article 11 du règlement du Conseil communal de Bavois « *Le Conseil nomme chaque année dans son sein un président, un ou deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux suppléants* ».

Le premier vice-président, Monsieur Joaquim Vez, procède à l'élection du président du Conseil pour l'année à venir. Monsieur Norbert Oulevay, actuel président se représente pour une année. Aucune autre personne n'annonçant sa candidature, en vertu de l'article 12 du règlement du Conseil « *Lorsque le nombre des candidats est égal au nombre des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement* », **Monsieur Norbert Oulevay est élu tacitement président du Conseil pour l'année 2022-2023.**

Monsieur le président reprend la parole pour l'élection du premier vice-président. Monsieur Joaquim Vez se représente. Personne d'autre n'est candidat. **Monsieur Joaquim Vez est élu tacitement premier vice-président pour l'année 2022-2023.**

Monsieur le président tient à remercier le bureau en qui il peut avoir confiance. Cette année ont eu lieu les élections cantonales qui ont demandé un travail conséquent et un esprit serein et positif a régné pendant tout le dépouillement.

Élection du deuxième vice-président : Monsieur Julien Moix se représente. Aucun autre candidat ne s'annonçant, **Monsieur Julien Moix est élu deuxième vice-président pour l'année 2022-2023.**

Élection en bloc des deux scrutateurs et des deux scrutateurs suppléants. Monsieur Joris Carel étant absent, Monsieur Julien Moix le présente en tant que deuxième scrutateur, les trois autres se représentent. Aucun autre candidat ne s'annonçant, **Madame Sabrina Oulevay, Monsieur Joris Carel, scrutateurs et Madame Corinne Martin et Monsieur Dominique Delay, scrutateurs suppléants, sont élus pour l'année 2022-2023.**

5. Comptes 2021

La Municipalité a présenté les comptes communaux 2021.

Les comptes de fonctionnement de la Commune font apparaître un excédent de recettes de Fr. 27'553.09 contre un excédent de charges de Fr. 65'006.- prévu au budget.

Ce résultat de Fr. 27'553.09 a été obtenu après amortissements du patrimoine administratif pour un total de Fr. 348'627.60 et amortissement du patrimoine financier pour Fr. 30'000.- (appartements protégés) ainsi qu'un amortissement extraordinaire du patrimoine financier pour Fr. 270'000.00 (appartements protégés). Des attributions aux fonds de réserve de Fr. 125'000.00 et des prélèvements sur fonds de réserve pour Fr. 80'457.14 soit un total de Fr. 720'723.55 représentent la marge d'autofinancement, provenant du ménage communal contre Fr. 1'055'351.88 en 2020.

Malgré l'incertitude liée au Covid-19, les rentrées fiscales des personnes physiques ont été supérieures aux prévisions. Lors de l'établissement du budget 2021, la Municipalité s'est basée sur les chiffres donnés par le Canton et est restée prudente.

Monsieur Jean-Michel Viquerat, rapporteur de la commission gestion-finances fait lecture du rapport :

La commission de gestion-finances, s'est réunie le 10 mai 2022 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Rochat Jean-Pascal, Municipal, ainsi que Gobalet Christelle, Municipale et Madame Bovet Muriel, boursière, pour leur présence ainsi que pour leurs explications.

A cette occasion, elle a reçu les informations suivantes :

Comptes de Fonctionnement - Chiffre 32 Forêts (p. 5)

N° 320.3901.00 - Imputations internes - Employés communaux (p. 5)

Le montant de Fr. 17'060.- en charges est plus élevé que le budget et augmente par rapport aux charges 2020. Le triage forestier du Cerisier (association intercommunale) s'occupe de l'entretien des forêts (bail). Les employés communaux ont planté des sapins et procédé à des travaux en lisière forestière vers Le Coudray.

Chiffre 45 Ordures ménagères et déchets (p. 11)

N° 450.3526.00 - Destruction des ordures ménagères (p. 11)

Monsieur Pascal Agassis, en charge du dicastère concerné, prépare un rapport. Celui-ci expliquera l'augmentation des frais d'élimination Strid en 2021 par rapport aux comptes 2020.

La commission s'est ensuite réunie le 18 mai 2022 et le 31 mai 2022.

Pour la bonne compréhension des comptes, la commission souhaite apporter les informations suivantes :

Comptes de fonctionnement - Chiffre 11 - Administration (p. 1)

N° 110.4901.00 - Imputations financières/employés communaux et conciergerie (p. 2)

Le montant de Fr. 263'145.- en produits correspond à l'addition des imputations internes en charges dans les différents dicastères. La répartition se base sur les travaux effectués par le personnel communal et donc sur ses heures effectives.

A noter que les groupes 45 ordures ménagères et déchets (p. 11); 46 réseaux d'égouts et d'épuration (p. 11) et 81 service des eaux (p. 17) ne peuvent être bénéficiaires. Le cas échéant, une répartition se fait dans les comptes de fonds de réserve respectifs (comptes 9280.001.00 fonds épuration eaux recettes affectées; Fr. 9280.003.- fonds service des eaux/recettes affectées). A noter également qu'en 2021, la Municipalité n'a pas répercuté la hausse du prix de l'eau due à l'approvisionnement par AIAE durant les 2 derniers mois de l'année et a donc diminué la réserve y relative.

Chiffre 45 Ordures ménagères et déchets (p. 11)

N° 450.3526.00 - Destruction des ordures ménagères (p. 11)

La commission constate une forte augmentation des frais Strid. Dès lors, il serait judicieux d'ouvrir la discussion avec nos partenaires pour augmenter le prix au sac.

Chiffre 72 Prévoyance sociale (p. 16)

N° 720.3800.00 - Attribution fonds de réserve dédite AJOVAL (p. 16)

La commission a pris note de l'attribution de Fr. 70'000.- au fonds de réserve pour la sortie de l'AJOVAL et espère que ce montant sera suffisant.

Bilan

928 Financement spéciaux et fonds de réserve (p. 5)

N° 9280.001.00 - Fonds épuration eaux/recettes affectées (p. 5)

Le débit de Fr. 150'039.23 se compose de :

Excédent de charges dicastère «réseau d'égouts et d'épuration (chiffre 46)»	:Fr. 69'059.67
Travaux RC 289/303 répartition frais eaux claires et eaux usées :	<u>Fr. 80'979.56</u>
Total	<u>Fr.150'039.23</u>

N° 9280.003.00 Fonds épuration eaux/recettes affectées (p. 5) La diminution de CHF 78'518.91 se compose de :

Excédent de charge dicastère « service des eaux (chiffre 81) »	Fr. 9'667.47
Travaux RC 289/303 répartition frais conduites d'eau potable	<u>Fr. 68'851.44</u>
Total	<u>Fr. 78'518.91</u>

N° 9282.001.00 - Provision pour débiteurs douteux (p. 5)

Après contrôle du détail des débiteurs douteux, la commission a pu remarquer que ceux-ci ne représentent pas un grand risque pour la Commune.

La commission tient à relever le bon résultat, soit un bénéfice de Fr. 27'553.09 après amortissement extraordinaire et attribution aux fonds de réserve. De plus, elle constate que, malgré la pandémie, il n'y a pas eu de baisse de rentrées fiscales comme craint lors du dernier rapport de la commission de gestion et finances en 2021.

En conséquence, elle propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé.

Résultat du vote à main levée sur l'approbation des comptes 2021 et d'en décharger la Municipalité : Accepté à l'unanimité.

Résultat du vote à main levée sur la décharge de la commission gestion-finances de son mandat : 27 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le Conseil communal vu le préavis municipal, considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour et ayant entendu le rapport de la commission gestion-finances décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2021 et d'en décharger la Municipalité ;
- de décharger la commission gestion-finances de son mandat.

6. Gestion 2021

L'article 17 du règlement du Conseil communal stipule que le Conseil doit contrôler la gestion de la Commune.

La Municipalité lui soumet un rapport sur sa gestion et de l'emploi qu'elle fait de ses compétences.

Dans les délais, la commission de gestion présente au Conseil un rapport sur la gestion qui peut contenir, dans ses conclusions, des observations et des vœux. Ce rapport est communiqué par écrit au bureau au plus tard 48 heures avant la séance (art. 42).

Le préavis municipal demande au Conseil communal d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2021.

Comme chaque début de législature, il s'agit du rapport complet. Les années suivantes, seules les informations sur l'année écoulée y figureront.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport :

La commission de gestion-finances a pris connaissance du rapport de gestion 2021 lors de la rencontre avec la Municipalité du 10 mai 2022, dont elle tient à souligner la qualité et le contenu. Elle s'est ensuite réunie au complet le 18 mai 2022 et le 31 mai 2022 afin de délibérer et d'établir son rapport.

La commission constate que ce rapport de gestion est conforme à la réalité des activités de la Commune sur l'année 2021.

Elle tient à faire les remarques suivantes :

Eau potable - Épuration (p. 11)

La commission propose à la Municipalité d'étudier l'opportunité de pouvoir se réalimenter sur le captage de Chavornay afin de réduire les coûts en alimentation d'eau.

Écoles (p. 21)

La commission constate que les 6 classes du Collège de Couvaloup sont utilisées pour l'enseignement, ce qui est une très bonne chose. Par conséquent, les enfants sont déplacés

dans les Communes voisines pour les ACT, ce qui occasionne une augmentation des frais de transport. Il serait judicieux de réfléchir à la possibilité d'utiliser les locaux communaux pour contenir voire freiner cette augmentation.

Pour conclure, la commission chargée de l'examen de la gestion de l'année 2021 tient à féliciter la Municipalité pour la bonne gestion des deniers communaux et les employés de la Commune pour leur compétence et l'excellent travail fourni tout au long de l'année. Elle propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Monsieur Thierry Salzmänn apporte des informations sur la possibilité de se relier sur le captage de Chavornay. La Municipalité est en train de faire son PDDE (Plan directeur de la distribution de l'eau), ce qui inclut cette option.

Au sujet des écoles, l'entier du collège est occupé, aucune classe de dégagement n'est donc disponible. Il a été communiqué à la Municipalité qu'il était plus avantageux de déplacer des classes au collège de la Cité à Chavornay deux fois par semaine que de louer une classe toute l'année pour l'entité ASAICE, raison pour laquelle l'option du déplacement a été retenue. Par contre il est clair que si un jour ou l'autre un agrandissement du collège était effectué, une classe de dégagement serait prévue à cet effet.

Monsieur Joaquim Vez désire savoir si, à l'avenir, puisque des mesures afin de faire baisser les nitrates ont été mises en place au niveau du puits des Planches, il serait possible d'y pomper à nouveau l'eau et pendant combien de temps les tentatives vont être entreprises avant de laisser tomber.

Monsieur Thierry Salzmänn indique qu'en 2021 une montée des nitrates a eu lieu et a obligé la Commune à se brancher sur l'AIAE avec un coût plus élevé. Les mesures agronomiques qui ont été prises devraient fonctionner. L'année 2021 a été exceptionnelle en terme de pluviométrie au printemps et la Municipalité est quasi sûre que c'est à cause de ce phénomène que le taux est monté. Une analyse a lieu tous les 3 mois. Par contre, difficile d'indiquer une tendance, car afin de pouvoir faire une analyse exacte, il faut pomper 24 heures avant et ainsi créer un brassage qui donne un résultat plus juste, chose qui n'a pas été faite lors de la dernière analyse, car la Commune n'avait pas été prévenue à l'avance. Une autre analyse est prévue ces prochains jours. Les tentatives ne seront jamais arrêtées, car pour le Canton, du moment que l'eau répond aux normes, il ne peut pas en interdire le pompage. La raison du branchement sur Chavornay est qu'il donnerait la possibilité d'effectuer un mélange des eaux afin, cas échéant, d'obtenir une eau conforme tout en maintenant un pompage avec le puits communal.

Résultat du vote à main levée sur l'approbation de la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 et d'en décharger la Municipalité : Accepté à l'unanimité.

Résultat du vote à main levée sur la décharge de la commission gestion-finances de son mandat : 26 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le Conseil communal vu le préavis municipal, considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour et ayant entendu le rapport de la commission gestion et finances décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 ;
- de décharger la commission gestion-finances de son mandat.

7. Interpellation A. Saugy

Monsieur le président en fait la lecture afin d'en préciser la teneur. « *Premièrement, il est indéniable que la construction d'un parc éolien aura un fort impact sur notre village et ses habitants. Ensuite depuis quelques temps, le débat prend une tournure personnelle, alors qu'il serait plus intéressant de parler du sujet de fond. En lien avec ces deux arguments et à l'occasion de la révision du plan d'affectation communal (PACOM) de Bavois qui est en cours, serait-il possible que la Municipalité évalue (ou a-t-elle peut-être déjà évalué) la possibilité d'un*

échange à l'amiable de terrains agricoles entre le Coudray et la plaine (où la Commune en possède) de façon à ce que le projet éolien soit entièrement aux mains de la Commune? Ce procédé avait déjà été mis en place lors de la construction de l'autoroute traversant notre village. Ce dernier permettrait à la population de profiter des bénéfices du parc éolien à hauteur de ses impacts. Il permettrait aux agriculteurs propriétaires des terrains de profiter de terrains arables dans la plaine, et surtout de recentrer le débat éolien sur le fond et non sur les personnes. »

Monsieur Julien Burnens répond à cette interpellation. Après avoir pris un avis juridique auprès d'un avocat conseil et en en discutant au sein de la Municipalité, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition. La Municipalité n'a pas retenu l'option de faire des échanges de terrains à l'amiable, vu qu'à ce jour, les emplacements des éoliennes étant presque connus définitivement, il serait difficile d'obtenir un accord des propriétaires terriens, à savoir que les propriétaires qui seraient pour le projet ne seraient pas forcément d'accord de céder leur terrain pour des raisons financières et que ceux qui y seraient opposés ne voudraient pas libérer leur terrain pour leur construction. Une autre voie possible serait une expropriation territoriale, mais la Municipalité n'a pas envie de rentrer en matière sur ce procédé, surtout que cela concernerait une quinzaine de propriétaires. Cela aurait été envisageable au début du projet dans les années 2010.

Monsieur Michel Bovet constate, à la réponse de la Municipalité, que ceux qui sont propriétaires et ne voudraient pas laisser leur terrain, le feraient pour un aspect financier et ne tiennent pas compte de l'impact des éoliennes proches du Coudray. Faisant partie de la commission PACom, il a téléphoné au bureau Urbaplan et a appris qu'un périmètre éolien a été établi sans contacter les propriétaires.

Monsieur Julien Burnens explique qu'actuellement, le plan d'affectation communal exclut la zone d'affectation cantonale du parc éolien afin de pouvoir se consacrer à l'ensemble du territoire de Bavois, ce qui a été révisé dans le PACom. Pour l'instant, la zone du Coudray concernée par le plan d'affectation éolien n'est pas révisée. Elle le sera dans le cadre du projet éolien. La zone éolienne en est donc sortie afin de créer un règlement sur le reste du territoire communal, afin d'éviter des interférences entre le projet éolien et le reste du territoire communal.

Monsieur Michel Bovet demande quelles sont ses possibilités s'il ne désire ne pas être dans le périmètre éolien mais dans celui du PACom.

Monsieur Julien Burnens répond que le périmètre éolien est défini par le Plan cantonal d'affectation qui est pour l'instant théorique. Dans le cas de figure évoqué, les parcelles de Monsieur Michel Bovet ne feraient pas partie de l'affectation éolienne, elles resteraient dans le statu quo. Elles demeurerait zones agricoles SDA et ne seraient pas du tout impactées par les surfaces éoliennes, ni par les aires de grutage, ni par les routes d'accès, ni par les aires de survol des pales, ni par les raccordements électriques, en résumé rien de ce qui constitue le projet éolien.

Monsieur le président demande à l'instigateur de l'interpellation de se prononcer sur la réponse de la Municipalité. Monsieur Adrien Saugy remercie Monsieur Julien Burnens pour sa réponse et indique qu'il ne peut rien demander de plus avec une interpellation, celle-ci n'étant pas une injonction vis-à-vis de la Municipalité et donc pas contraignante.

Madame Christel Besuchet aimerait savoir, si elle a bien compris, qu'il existe une commission PACom.

Monsieur Jean-Pascal Rochat lui répond par l'affirmative, qu'il s'agit de la commission aménagement du territoire.

Madame Christel Besuchet indique que cela n'est pas mentionné sur le site internet de la Commune dans la présentation des diverses commissions et qu'il serait bien qu'elle y figure.

Monsieur Thierry Salzmann explique que seules les commissions permanentes pour l'ensemble de la législature y figurent et que celle-ci ne l'est pas, la plupart des commissions ad hoc ne travaillant que sur un dossier. La commission PACom existant depuis longtemps, elle pourrait effectivement figurer sur le site de la Commune.

Monsieur le président précise que la commission qui va être amenée à traiter de cette problématique est pour lui la commission aménagement du territoire qui intégrera le PACom.

Monsieur Cédric Martin informe que, sur le site de la Commune, sous la rubrique Conseil communal, se trouve l'état nominatif de la législature 2021-2026 avec, en face des noms des conseillers, les commissions thématiques ou permanentes dont ils font partie.

8. Motion D. Schwab

La Municipalité adresse son rapport au Conseil communal de Bavois, relatif à la motion Daniel Schwab, intitulée « Moratoire éolien sur la Commune de Bavois du 8 juin 2021 »

« I. Rappel des faits essentiels

Le 8 juin 2021, M. Daniel Schwab, Conseiller communal, a déposé une motion intitulée

« Moratoire éolien sur la Commune de Bavois » tendant à ce que :

la Municipalité interdise sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31 décembre 2031 la construction de toute éolienne de plus de 50 mètres de hauteur ; tout projet, étude ou entreprise ayant pour but la construction d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur sur la Commune de Bavois soit interdit jusqu'au 31 décembre 2031 ; la Municipalité, dans toutes les possibilités et les limites de ses moyens à disposition, s'oppose à la construction d'éoliennes sur les communes voisines ayant des impacts sur la Commune de Bavois.

Le 11 novembre 2021, la Municipalité a adopté le rapport-préavis 08/2021, en vue de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2021. S'agissant des deux premiers points, la Municipalité a relevé que les mesures préconisées par la motion iraient à l'encontre de la mesure F51 du plan directeur cantonal et qu'une mesure de planification qui intégrerait un moratoire interdisant pendant quelques années le développement d'études, voire l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ne pourrait pas être approuvée par le Département cantonal en charge de l'aménagement du territoire. Ce rapport-préavis rappelle également que le troisième point soulevé par la motion, soit le dépôt d'oppositions éventuelles à l'encontre de parcs éoliens prévus sur les communes voisines, relève de la compétence de la Municipalité et non pas du Conseil communal.

Lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2021, il a été décidé de requérir des avis de droit sur la recevabilité de la motion Daniel Schwab.

Ainsi, le 22 février 2022, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a rendu un avis de droit, concluant à l'irrecevabilité de la motion Daniel Schwab, celle-ci étant contraire au droit cantonal. En résumé, cet avis de droit, rendu par l'administration cantonale, confirme l'analyse qui figurait dans le rapport-préavis municipal 08/2021.

Un autre avis de droit a été demandé à M. Étienne Grisel, professeur honoraire de l'Université de Lausanne. Celui-ci estime que la compatibilité de la motion Daniel Schwab, par rapport au droit supérieur, est discutable et que, dans le doute, cette motion devrait être traitée.

Lors de sa séance du 8 mars 2022, le Conseil communal a accepté la recevabilité de la motion Daniel Schwab et son traitement par la Municipalité.

II. Analyse de la Municipalité

Selon l'art. 31 lit. b de la Loi sur les communes (ci-après : LC), chaque membre du Conseil communal peut déposer une motion, qui a pour but de charger la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. Le Conseil communal doit alors examiner si la proposition est recevable (art. 32 al. 3 LC). Elle ne l'est pas notamment lorsque son objet est contraire au droit supérieur (art. 32 al. 4 lit. e LC).

En l'espèce, lors de sa séance du 8 mars 2022, le Conseil communal a en définitive considéré que la motion serait recevable. Celle-ci a été renvoyée à la Municipalité, pour traitement.

Selon l'art. 33 al. 6 LC, les propositions qui, selon la Municipalité, contreviennent aux exigences prévues par l'art. 32 al. 4 LC font l'objet d'un rapport de celle-ci.

En l'espèce, la Municipalité estime que les deux premiers points de la motion Daniel Schwab (interdiction sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31 décembre 2031 de la construction de toute éolienne de plus de 50 mètres de hauteur / interdiction de tout projet, étude ou entreprise ayant pour but la construction d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la Commune de Bavois jusqu'au 31 décembre 2031) sont contraires au droit supérieur, pour les raisons qui ont déjà été évoquées dans le rapport préavis no 08/2021, du 11 novembre 2021.

En effet, la mesure F51 du plan directeur cantonal identifie sur le territoire de la Commune de Bavois un site susceptible d'accueillir des éoliennes. Selon l'art. 10 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC), le plan directeur cantonal a force obligatoire pour les autorités. Il en résulte que les autorités communales (tant la Municipalité que le Conseil communal) ne peuvent pas prendre des décisions contraires au plan directeur cantonal, notamment à sa fiche F51.

Par ailleurs, l'interdiction (même momentanée) d'implanter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Bavois devrait impliquer une modification du plan d'affectation communal. Or, cette modification devrait être approuvée par le Département des institutions et du territoire, qui devrait en vérifier la légalité et la conformité au plan directeur cantonal, conformément à l'art. 43 LATC. En l'occurrence, si le plan d'affectation communal était modifié pour interdire l'implantation de parcs éoliens pendant une période de 10 ans, cette modification de la planification communale ne pourrait pas être approuvée par le Département cantonal compétent, puisqu'elle serait contraire à la mesure F51 du plan directeur cantonal. Cette analyse a été confirmée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, dans son avis du 22 février 2022.

*S'agissant de l'avis de droit de M. Étienne Grisel, celui-là nous paraît lacunaire, puisqu'il omet de prendre en considération le fait que la concrétisation de la motion Daniel Schwab engendrerait une modification du plan d'affectation, avec des décisions qui ne pourraient pas être approuvées par le canton et qui seraient contraires au plan directeur cantonal. Cet avis ne paraît donc pas pertinent, même si la Municipalité est parfaitement consciente du fait qu'en cas de doute, la recevabilité d'une motion doit être présumée, en vertu du principe *in dubio pro populo*. En l'espèce, il n'y a pas de doute : l'interdiction décidée par les autorités communales d'implanter un parc éolien pendant une dizaine d'années sur le territoire de la commune serait contraire au droit supérieur et ne pourrait pas être approuvée par le Département cantonal compétent.*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère que les deux premiers points de la motion Daniel Schwab sont irrecevables et elle n'y donnera donc aucune suite.

S'agissant du troisième point, portant sur l'opposition à tout parc éolien susceptible d'être implanté sur le territoire des communes voisines, il s'agit-là d'une compétence relevant de la Municipalité et non pas du Conseil communal ; ce point ne peut donc pas faire l'objet d'une motion, vu l'art. 31 lit. b in fine LC.

Le présent rapport est adressé au Conseil communal en réponse à la motion Daniel Schwab. Il n'a pas à faire l'objet d'un débat ou d'un vote du Conseil communal. La décision de la Municipalité considérant que la motion Daniel Schwab est irrecevable, car contraire au droit supérieur, peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État dans les 30 jours, aux conditions prévues à l'art. 145 de la loi sur les communes.»

Les conseillers ont pu prendre connaissance du rapport municipal qui conclut à l'irrecevabilité de cette motion contrairement à la décision du Conseil communal de la dernière séance. Il n'y aura donc pas matière à débat ou à votation.

Monsieur le président tient à souligner un point important. Dans le préavis municipal, il est stipulé « qu'un éventuel recours peut être adressé au Conseil d'État », alors que le recours, dans ce cas de figure ne devra pas être adressé au Conseil d'État, mais à la CDAP (Cour de

droit administratif et public). Si un recours devait avoir lieu, il ne serait pas déposé par le bureau du Conseil, mais pourrait être fait par un conseiller ou un groupe de conseillers.

Monsieur Daniel Schwab se permet de réagir à ce rapport vu qu'il en est le motionnaire. Dans les propos contenus dans ce rapport, il apparaît que du point de vue de la Municipalité toutes les actions entreprises à ce jour pour s'opposer au projet d'implantation d'aérogénérateurs industriels sur le plateau du Coudray seraient contraires au Droit dit supérieur. Cela laisse donc penser qu'aucune démarche démocratique ne peut en empêcher sa réalisation et ce malgré une forte opposition de la population. Il demande au Conseil de se prononcer sur le recours à la décision de la Municipalité qui consiste à juger la motion D. Schwab irrecevable et ce malgré l'avis avisé du Professeur Étienne Grisel et le memorandum détaillé reçue du bureau d'avocats Bianchi Schwald à Lausanne. Ce recours devra être rédigé par plusieurs conseillers auprès de la Cour de droit administratif et public.

Monsieur le président le prie de repréciser exactement sa demande.

Monsieur Daniel Schwab répond qu'il demande si 5 conseillers sont ouverts à recourir contre ce rapport de la Municipalité.

Monsieur le président indique que ce n'est pas juste. Comme expliqué précédemment, le recours peut être fait auprès de la Cours de droit administratif et public par un ou un groupe de conseillers qui contesteront l'irrecevabilité formulée dans le cadre du préavis municipal. Avant ce Conseil, Monsieur le président a pris des renseignements auprès de Madame Wernli, juriste de l'État de Vaud qui lui a clairement expliqué que si il y avait recours, c'était à un conseiller ou une groupe de conseillers de faire recours contre le préavis municipal du présent Conseil.

Monsieur Olivier Agassis indique, qu'en parlant d'issue démocratique, il a été clair et présenté par la Municipalité dès le départ, c'est la population qui décidera, par le biais d'une votation populaire, s'il y aura des éoliennes à Bavois ou pas.

Monsieur le président précise qu'il n'y aura pas forcément de votation populaire. Il pourrait y avoir votation populaire après le vote du Conseil communal. Si le plan partiel d'affectation éolien est refusé par le Conseil, ce sera « terminé ». S'il y a une acceptation du Conseil, deux cas de figures démocratiques seront possibles, soit un référendum spontané ou un référendum populaire demandé par la population qui lui permettra de se prononcer.

Monsieur Daniel Schwab désire savoir dans quelle mesure, ce Conseil qui aimerait se prononcer mais ne le peut pas car il viole l'intérêt supérieur, cet intérêt supérieur ne sera pas violé par le vote de la population. Quelle est la différence ?

Monsieur Juliens Burnens explique que l'on ne peut pas s'opposer à priori sur une planification cantonale. C'est le Conseil qui est souverain en la matière. Sur la base d'un dossier qui sera passé à l'examen préalable cantonal et ensuite à l'enquête publique, le Conseil pourra voter sur un dossier abouti. Il pourra accepter ou ne pas accepter le projet éolien une fois que la procédure légale en vigueur sera terminée.

Monsieur Steven Oulevay explique que le périmètre éolien a été sorti du PACom. Ce n'est donc pas lors de la votation sur le PACom que le Conseil va se prononcer sur le projet éolien. Un plan d'affectation spécifique pour ce périmètre sera établi et c'est sur ce plan partiel spécifique que le Conseil se prononcera sur l'éolien. Tant en terme de temporalité qu'en terme de procédure, le PPA éolien est sorti du PACom afin que les deux ne soient pas liés. C'est donc pour cela que la commission aménagement du territoire dont il fait partie ne traite pas de l'éolien.

Madame Nicole Oulevay soulève une question. Le Droit supérieur n'est pas respecté avec un moratoire, mais lorsque le dossier sera complet, le Conseil pourra décider ce qu'il fait du plan d'affectation de la Commune. Pourquoi à ce moment-là, le refus du Conseil serait alors accepté alors qu'aujourd'hui qu'un délai de 10 ans est refusé ?

Monsieur Julien Burnens explique que l'on ne peut pas refuser à priori quelque chose qui n'est pas un projet concret. Par exemple, on ne peut pas interdire à son voisin de construire quelque chose car sa parcelle se trouve en zone constructible. On a le droit de s'y opposer lors de la mise à l'enquête publique en argumentant que la construction est trop haute, trop proche, etc...

Madame Nicole Oulevay répond que c'est le Droit supérieur qui la chagrine.

Monsieur Julien Burnens explique que si la Municipalité va dans le sens de la motion, le PACom devrait être revu (il a commencé à être révisé en 2016) et recommencé afin d'intégrer la zone du Coudray qui, pour l'instant, est séparée afin d'éviter les conflits entre les deux en sachant que le Canton, selon l'avis de droit reçu de la DGAIC, refuserait ce PACom car il irait à l'encontre du plan d'affectation cantonal. Ce n'est pas parce qu'il irait à l'encontre du plan d'affectation cantonal qu'au final le Canton pourrait obliger à construire des éoliennes. C'est que l'on ne peut pas s'opposer à un projet.

Monsieur le président pense que l'inquiétude ressentie par certains conseillers est que le jour où le PPA va devoir être voté, il leur soit dit que de toute façon ils ne peuvent pas voter non car cela serait contraire au Droit supérieur.

Monsieur Jean-Michel Viquerat désire savoir qui a effectué cette demande de sortie de zone. Est-ce l'État ou la Municipalité qui l'a faite manu militari?

Monsieur Julien Burnens, à l'époque Municipal en charge de l'aménagement du territoire, lui répond qu'il s'agit de la Commune qui l'a faite lorsqu'elle a commencé à élaborer le plan d'affectation communal. Comme il y avait un projet éolien, elle a décidé de le séparer en deux afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts entre les deux procédures qui pourront évoluer en parallèle sans interférence.

Monsieur Jean-Michel Viquerat rétorque que c'est n'est donc pas le Canton qui a imposé cela.

Monsieur Julien Burnens répond que non. C'est une volonté municipale afin de pouvoir avancer du côté du Plan d'affectation communal sur le reste du territoire communal, sans qu'il y ait d'interaction avec l'éolien. Sachant que si maintenant, il y aurait un problème avec l'éolien, le plan communal pourrait avancer.

Monsieur Jean-Michel Viquerat répond que ceci est quand même flou, car il ne voit pas pourquoi un PGA serait envoyé à l'État et ne serait pas accepté, avec ou sans parc éolien. Il ne comprend pas l'idée de cette sortie, il a l'impression qu'on lui cache quelque chose.

Monsieur Julien Burnens assure que la Municipalité ne cache rien.

Monsieur Jean-Michel Viquerat a une autre remarque à formuler. La Municipalité a pris un avis de droit auprès d'un bureau d'avocats d'un commun accord avec la commission de la motion D. Schwab. Or actuellement, cet avis de droit est négligé par la Municipalité. Le Conseil communal a voté la recevabilité de ce moratoire. Pourquoi la Municipalité ne suit-elle pas la décision du Conseil communal qui défend également les intérêts de tous les habitants de Bavois. Il fait un parallèle avec un conseil d'administration qui prendrait une décision que son directeur devrait appliquer et celui-ci ne le ferait pas et agirait seulement comme bon lui semble.

Monsieur Julien Burnens explique que cela tient au fait que les conseillers ont l'impression de pouvoir décider à priori d'interdire quelque chose qui est contraire au Droit supérieur, alors que les procédures légales garantissent in fine le dernier mot sur le projet une fois que la mise à l'enquête aura lieu.

Monsieur Jean-Michel Viquerat réplique que pas du tout, sur l'avis de droit de Maître Grisel, il était bien spécifié que le Droit supérieur invoqué revient au pouvoir du Conseil communal. C'était assez clair.

Monsieur Julien Burnens nuance les conclusions du rapport de Maître Grisel. Il explique que la Municipalité est quand même dans son bon droit de dire que la motion est irrecevable car elle est contraire au Droit supérieur. La commission a jugé plutôt prépondérant la conclusion numéro 3 qui expliquait « qu'en cas de doute, il était possible de prendre en considération la motion. ». Après, il est possible de rentrer dans une bataille juridique...

Monsieur Jean-Michel Viquerat rétorque qu'il ne s'agit pas d'une question de bataille juridique, mais de respect.

Madame Christel Besuchet demande, si elle comprend bien, que le Conseil communal pourra voter sur le Plan général d'affectation une fois celui-ci terminé et que pour le plan spécifique à l'éolien, ce sera pareil, le Conseil communal aura le dernier mot.

Monsieur Julien Burnens répond pas l'affirmative. Il s'agit de deux procédures identiques qui sont parallèles.

Monsieur Joaquim Vez prend la parole. Il ne pense pas que la Municipalité cache des choses, qu'elle ne dit pas des mensonges pendant les Conseils communaux, tout est noté dans les procès-verbaux et la presse est présente. Il trouve bizarre que des conseillers pensent cela. Personnellement, il leur fait confiance. Beaucoup d'argent a été dépensé pour les avis de droit et de nombreux débats où l'on tourne en rond ont lieu à chaque Conseil. Le Conseil aura de toute façon le dernier mot.

Monsieur Michel Bovet indique qu'en plus des frais déjà occasionnés, d'ici le vote, il y aura encore beaucoup de dépenses. En début de séance, la Municipalité a parlé du pouvoir législatif et exécutif au sein de la Commune. Parfois, il se pose la question de savoir qui est vraiment le législatif et l'exécutif. Il désire savoir si, en premier, le Conseil va voter sur le PACom ou sur le parc éolien ? Car, en cas de refus du second, des changements devront être effectués et le Conseil ne va pas voter deux fois sur le PACom.

Monsieur Julien Burnens répond à ses diverses questions. Financièrement, la Commune a 5% de préemption sur les actions de BavoisEole SA, mais ne débourse pas d'argent pour la mise en place du projet. Ce sont les investisseurs, à savoir SIG et Vento Ludens, qui financent le développement du projet qui s'articule à l'heure actuelle à environ Fr. 1,3 millions, somme qui a été articulée lors du conseil d'administration de ce printemps. Ce projet ne coûte pas d'argent à la Commune, hormis les avis de droit qui sont actuellement de l'ordre de Fr. 10'000.-. Le PACom sera validé ou pas et aura sa vie propre et le plan d'affectation éolien sera en parallèle, accepté ou pas. S'il venait à être refusé, il resterait statu quo pendant 15 ans et demeurerait à la même affectation qu'actuellement, c'est-à-dire surfaces agricoles et forêts.

Monsieur Daniel Schwab indique qu'il pense avoir trouvé la faille : la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire, art. 59a, stipule que : « *le Département peut recourir à une décision communale d'adoption d'un plan d'affectation* ». Donc il pense qu'on « la lui fait à l'envers », au final le Département va recourir à toutes décisions de ce Conseil.

Monsieur Julien Burnens prend note du numéro de l'article et en discutera lors du prochain Conseil.

Monsieur Cédric Martin prend la parole pour la commission aménagement du territoire. Est-ce que cette commission pourrait faire partie des discussions pour le PPA éolien afin de faire la même synthèse que celle effectuée pour le PACOM ce soir ou cela n'est pas dans les prérogatives de la commission aménagement du territoire ?

Monsieur Julien Burnens marque la question et un retour sera donné.

Monsieur le président rappelle que son devoir est de rappeler que, si un conseiller ou un groupe de conseillers désire faire recours, c'est auprès de la CDAP

9. Propositions individuelles

Monsieur le président a reçu, par écrit, une question de Monsieur Philippe Oulevay et lui demande de la lire. « *Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Lors de la dernière séance, le Conseil a refusé la rénovation de la Bourse des pauvres en suivant l'avis de la commission gestion-finances et non le projet de la Municipalité, ni l'avis de la commission ad hoc, dont j'étais membre. Ma question est de savoir ce qui est prévu maintenant pour ce bâtiment qu'il n'est pas possible de louer car insalubre. Il ne rapporte plus rien à la Commune en le laissant à l'abandon. La commission a démonté le projet en n'apportant aucune solution ou idée pour l'avenir de ce bâtiment. Recevez, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.* »

Monsieur Jérôme Harmel répond que rien n'est prévu pour l'instant, la Commune ne va pas y toucher.

Monsieur Philippe Oulevay demande si la commission gestion-finances a une solution.

Monsieur le président désire d'abord savoir si la personne qui pose la question est porte-parole de la commission ad hoc.

Monsieur Philippe Oulevay répond que non, mais Madame Mélanie Crausaz, de la même commission, indique qu'elle le soutient.

Madame Nicole Oulevay, faisant partie de la commission gestion-finances, explique que, lorsque ce point a été évoqué dans le cadre de la commission, c'est à l'unanimité que le rapport a été établi. Premièrement, le rôle de la commission est les finances de la Commune et pas forcément de faire des propositions, de se mêler de la commission ad hoc ou d'effectuer des changements de plans, ce n'est pas leur fonction, d'autres commissions planchent sur le sujet. La commission ne saura jamais si ce bâtiment aurait pu être loué au prix proposé, mais si tout se passait bien, le bénéfice de la Commune pour cette location aurait été de Fr. 3'000.- par année. La commission a estimé qu'il aurait été très difficile d'arriver à le louer au prix proposé. Deuxièmement, la commission n'a rien proposé car ce n'est pas sa mission, mais en fin de son rapport, elle a mentionné qu'elle était également la commission de gestion. Celle-ci reçoit un rapport sur la gestion de la Commune à la fin de l'année et à ce moment-là la commission n'a plus grand chose à dire, car elle est là pour contrôler ce que la Municipalité a fait, mais pas pour faire des propositions. Elle a néanmoins demandé qu'il y ait une vision globale de ce qui allait se passer dans la Commune. Au fil du temps, des bâtiments sont rénovés, le four à pain actuel a été en déshérence pendant de nombreuses années jusqu'à ce la Cantonale Bavois 08 apporte des fonds pour le rénover par exemple. Cette Bourse des pauvres est vide depuis un an et demi, depuis le décès de la précédente locataire. Dans les comptes présentés ce soir, elle coûte Fr. 200.- de chauffage par année, donc Madame Nicole Oulevay pense que rien ne presse. On pourrait très bien imaginer la raser et y faire des places de parc à louer, locations qui rapporteraient plus de Fr. 3'000.- par année ; élaborer, comme on l'entend, un centre du village avec un bar à café, un tea-room qui rendrait service à la population. La commission de gestion a appris, par la suite, qu'il manquait des salles de dégagement, que l'UAPE devient trop petite. On peut aussi attendre de voir ce qui va se passer dans le reste du village. Ces différents points demandent réflexion. Est-ce que la Commune désire que la commission gestion-finances fasse des propositions en disant « on est contre ça, mais on vous demande de faire ça dans ce bâtiment » ? La commission a estimé que financièrement ce projet n'était pas rentable, l'argent pour cette réfection pourrait être dépensé différemment. Ce bâtiment peut donc attendre et des décisions seront prises lorsque l'on saura de quoi la Commune de Bavois a besoin. Peut-être lister les besoins de la Commune au niveau des habitants, des locaux de classe, etc.

Monsieur Thierry Salzmann, syndic, prend la parole. Comme l'a dit Monsieur Jérôme Harmel, actuellement le projet a été refusé pour des raisons que vient d'évoquer Madame Nicole Oulevay. La Municipalité a pris acte de cette décision, notamment la mention du rapport qui demandait une vision plus claire des investissements futurs. A titre personnel, il trouve que cela

était une des seules raisons valables de ce rapport de refuser le préavis municipal. La Municipalité va travailler sur ce point, mais il est clair qu'elle ne va pas laisser ce bâtiment ad vitam æternam vide, il va bien falloir en faire quelque chose.

Monsieur Daniel Schwab intervient. Cela fait 7 ans qu'il fait partie de la commission de gestion-finances et c'est la première fois que celle-ci ne suit pas la Municipalité. Malgré ses positions sur un projet qui lui tient à cœur, il respecte la Municipalité et son travail, les suit très régulièrement et ce n'est pas parce que l'on débat que l'on se bat.

Monsieur Jean-Michel Viquerat explique que la commission a fait son travail au plus près de sa conscience. Le projet a été analysé et elle a estimé que cet investissement pour la rénovation de ce bâtiment était trop important et en connaissant les investissements futurs de la Commune, la commission a émis un avis contraire. Ce qui l'inquiète, c'est que la commission gestion-finances a donné un avis contraire, mais que la commission ad hoc n'est pas intervenue. Il trouve donc inadmissible de revenir maintenant avec ce genre de courrier attaquant la commission gestion-finances

Monsieur Philippe Oulevay répond qu'il n'attaque pas la commission gestion-finances, mais qu'il désire avoir une réponse à sa question et qu'il l'a eue.

Monsieur le président encourage les commissions à participer, prendre la parole et s'investir.

Madame Christel Besuchet a une question de procédure. Si elle a une proposition à faire au niveau de l'énergie, doit-elle s'adresser à la commission énergie ou au Conseil ? Comment doit-elle procéder ?

Monsieur le président explique que la proposition peut être faite sous forme d'une question, d'une interpellation et si cette interrogation se veut un peu plus contraignante, sous la forme d'un postulat ou d'une motion.

Monsieur Joaquim Vez fait une suggestion suite au refus du projet de la Bourse des pauvres et précédemment celui du terrain multi-sports lié à son emplacement. Il comprend que la Municipalité soit déçue car elle a beaucoup travaillé sur ces projets. Il se demande s'il serait possible, avant de se lancer dans ce genre de projets qui touchent un peu à toute la population, d'émettre un sondage comme cela s'est fait dans d'autres Communes.

Monsieur Jérôme Harmel indique que c'est ce qu'il essaie de mettre en place pour la rénovation de la grande salle. Il s'agit d'une collaboration avec un maximum de personnes concernées. Prioritairement avec la commission ad hoc, mais aussi avec les utilisateurs de cette grande salle, qu'ils soient sociétés ou locataires. Il a appris quelque chose avec les deux projets refusés. Dorénavant, il sera plus proactif avec les intervenants de manière à avoir tous les avis et surtout que les projets soient compris.

10. Divers

Monsieur Michel Bovet aimerait savoir à quoi en sont les travaux vers le réservoir du Bugnon. Cela fait 8 mois que des trous sont creusés dans le chemin et qu'il est difficile de passer. Est-ce que la Municipalité a prévu de reboucher ces trous afin que les moissons puissent être faites normalement ?

Madame Christelle Gobalet explique que des sondages sont et seront encore effectués. Un relevé de débit de pression a été réalisé au restore, car les plans en possession de la Commune ne correspondaient pas. Avant de reboucher ces trous, la Municipalité veut être sûre.

Monsieur Daniel Schwab signale que, lors du dernier Conseil, il a demandé des nouvelles des la commission énergie et qu'il n'en a toujours pas. Il rappelle son interpellation du 8 juin 2021.

Monsieur Alain Gaudard, membre de la commission énergie, explique qu'il n'a pris la parole lors des rapports des différentes commissions, car Monsieur Julien Burnens a présenté le PECC. Une prochaine assemblée aura lieu d'ici fin juin et il est prévu de donner des informations par rapport à ce plan lors du prochain Conseil. Pour l'instant, la commission fait partie du COPIL du parc éolien et il y a un moment qu'ils ne se sont pas rencontrés, le projet en étant à la partie administrative.

Monsieur Daniel Schwab le remercie pour cette réponse, mais il constate que la principale activité de cette commission est de faire partie du COPIL. Pourquoi un seul membre ne fait pas partie du COPIL et les autres travaillent sur d'autres projets à propos des énergies renouvelables et des aides possibles.

Monsieur Alain Gaudard répond que le Canton a prévu toute une série de mesures possibles, une cinquantaine ou une soixantaine, et que la commission va en choisir une dizaine qui soient applicable au village de Bavois. La commission en saura plus après la réunion de la fin du mois de juin où ils seront accompagnés dans leurs démarches par un mandataire externe.

Monsieur Jean-Michel Viquerat demande si la Municipalité est au courant que des travaux importants seront effectués sur l'autoroute. A-t-elle pensé à y installer des parois ou autres ?

Monsieur Jean-Pascal Rochat répond à la place de sa collègue Madame Sandra Balmer absente. La Commune a reçu un courrier de l'OFROU indiquant un projet de création d'une troisième piste dans la montée, aussi bien sur le viaduc de Chavornay que sur celui de Bavois, Pour le moment, l'OFROU a surtout contacté les privés par rapport à des défrichements et certaines autorisations. La Commune est aussi concernée. Lors des séances futures, elle va y réfléchir et demander si des choses supplémentaires peuvent être ajoutées, parois anti-bruit, panneaux solaires, etc. Le projet en est à ses débuts, il avance très tranquillement et il y a beaucoup d'intervenants.

Monsieur Jean-Michel Viquerat a remarqué que la Commune avait mis à l'enquête un cabanon de jardin sur la parcelle des jardins communaux. Il demande si le règlement aurait changé.

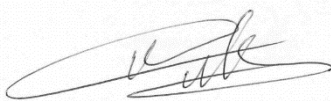
Monsieur Jean-Pascal Rochat l'assure que non. Sur tout le territoire communal les cabanons de jardin sont censés bénéficier d'une autorisation à partir d'une certaine surface.

Monsieur Jean-Michel Viquerat se demande si les précédents ont aussi déposé une demande d'autorisation communale, ce à quoi Monsieur Jean-Pascal rétorque que, normalement, oui.

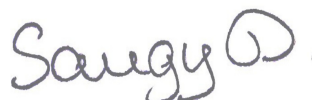
Monsieur le président rappelle la date du prochain Conseil communal qui aura lieu le 11 octobre 2022.

Monsieur le syndic remercie les conseillers pour les décisions prises ce soir, leur souhaite un bon retour dans leur foyer et un bel été.

L'assemblée est levée à 22 h 00.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire